

Santé à domicile : l'UPSADI invite à faire de 2025 l'année des résolutions concrètes

Les débuts d'année sont toujours propices à la réflexion et aux bonnes résolutions. À cette occasion, l'UPSADI (Union des Prestataires de Santé à Domicile Indépendants) appelle l'État, les ministres récemment nommés et les Autorités de Santé à s'investir pleinement dans le développement et la reconnaissance de la Prestation de Santé A domicile.

Face aux défis persistants du système de santé, l'UPSADI propose six résolutions clés pour bâtir un avenir plus inclusif et efficace dans le secteur de la santé à domicile.

Paris, le 7 janvier 2025- *« Alors que le virage domiciliaire et, plus généralement, le maintien à domicile des personnes apparaît comme une volonté politique affirmée et réaffirmée par les gouvernements successifs, il est temps que des actions concrètes soient menées en ce sens, au-delà des effets d'annonce. L'instabilité politique actuelle mais aussi la gestion comptable du secteur sans analyse d'ensemble a des répercussions directes sur les Prestataires de Santé à Domicile et sur leur capacité, demain, à préserver le maillage territorial qui constitue l'une de leurs caractéristiques, précieuse, pour pallier la désertification médicale. Comme souvent, cette incertitude pèse lourdement sur les petites entreprises que nous représentons. En ce début d'année, nous formulons le vœu que 2025 soit enfin marquée par des avancées concrètes : Il est temps qu'un plan ambitieux sur le domicile puisse être engagé, basé sur une véritable vision d'ensemble intégrant la totalité des acteurs de terrain »* **déclare Didier Daoulas, Président de l'UPSADI.**

Résolution n°1 : Accorder un réel statut aux PSAD et redéfinir leurs missions

Conformément aux recommandations du rapport IGAS de 2019 pourtant « la » référence pour les gouvernements successifs, et dans la lignée de l'impulsion en ce sens d'un ancien Ministre de la Santé, la DGOS (Direction générale de l'offre de soins) doit reprendre les travaux visant à redéfinir les missions des PSAD à la lueur de l'évolution des pratiques et leur conférer un réel statut au sein du système de santé. Cette révision doit intégrer les attentes des patients et prescripteurs en « vie réelle », tout en valorisant les missions de terrain des 33 000 salariés des PSAD en France.

Résolution n°2 : Revoir les modalités de régulation de la dépense pour offrir de la visibilité aux entreprises du secteur

Sortir d'une lecture comptable ligne à ligne de la dépense de santé à domicile est indispensable. Elle doit être analysée à l'échelle de tout le système de santé. Les régulations tarifaires doivent prendre en compte les spécificités et les investissements croissants des PSAD (ressources humaines, certification qualité, professionnalisation, investissements technologiques) pour accompagner une patientèle en constante croissance. Une vision pluriannuelle de la régulation tarifaire est indispensable pour garantir la pérennité des 2 350 entreprises et associations du secteur, dont 83 % sont des PME/TPE.

Résolution n°3 : Reprendre et finaliser l'accord-cadre sur la prestation

Dans cette même optique, il est primordial que les discussions autour de l'accord-cadre visant à encadrer la régulation du secteur et renforcer l'efficacité et la transparence des négociations tarifaires avec le CEPS puissent être réouvertes et aboutir, comme ce fut le cas avec les industriels en 2024.

Résolution n°4 : Acter la prise en charge intégrale des fauteuils roulants par l'Assurance maladie

Les discussions doivent être relancées au plus vite afin de permettre un aboutissement rapide de la réforme qui constitue un véritable acte de justice sociale dans l'intérêt des usagers. Pour ce faire, l'UPSADI demande à l'Etat de prendre en considération les alertes formulées par les organisations

de PSAD à l'égard du projet, tant au plan budgétaire qu'organisationnel, afin de pallier ses fragilités qui risqueraient, en l'état, de compromettre la mise en oeuvre de cette ambition.

Résolution n°5 : Lutter contre la désertification médicale grâce aux PSAD

Les 6500 professionnels de santé des PSAD (pharmaciens, infirmiers, diététiciens...), présents sur l'ensemble du territoire, représentent une solution immédiate face à la désertification médicale. Leur expertise, combinée à leur proximité avec les patients, peut offrir une réponse opérationnelle et complémentaire, au côté des acteurs de santé locaux pour des territoires sous-dotés.

Résolution n°6 : Inclure les PSAD dans les instances de concertation

Les PSAD doivent pouvoir prendre part aux instances locales de réflexion et de décision en santé, notamment dans le cadre des ARS et autres Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), où leur intégration est actuellement aléatoire et nuit, de ce fait, à la bonne représentation de l'offre de soins au niveau territorial.

Ces résolutions, portées par l'UPSADI, visent à inscrire la santé à domicile au cœur des priorités gouvernementales pour 2025.

Alors que notre système de santé fait face à des défis inédits, il est impératif de reconnaître pleinement l'apport des PSAD dans le parcours de soins des patients.

A propos de l'UPSADI

Créée en 2013, l'UPSADI est un syndicat de prestataires de santé à domicile (PSAD) qui a pour particularité de rassembler plus de 450 adhérents, prestataires indépendants, dont les dirigeants sont majoritairement les propriétaires.

Présents sur l'intégralité du territoire métropolitain et Outremer, les adhérents de l'UPSADI accompagnent les patients équipés d'un dispositif médical à leur domicile tout au long de leur parcours de soin, contribuent à leur accompagnement thérapeutique et participent activement à leur meilleure observance à leur traitement dans le cadre de maladies chroniques (maladies respiratoires, diabète...), de pathologies lourdes (Parkinson, oncologie...), en chirurgie ambulatoire. Ils accompagnent également les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap via la fourniture d'aides techniques.

Intervenant sur prescription médicale, les PSAD prennent en charge à domicile 4 millions de patients grâce aux 2 350 entreprises implantées sur l'ensemble du territoire national. Les prestataires emploient plus de 33 000 salariés dont 6 500 professionnels de santé (pharmaciens, infirmiers, diététiciens...) et de nombreux professionnels d'astreinte disponibles 24h / 24 et 7j / 7.

Contact Presse : Agence Etycom – Aelya Noiret – a.noiret@etycom.fr – 06 52 03 13 47